

Compte Epargne Temps

Comme le SNAPATSI vous l'avait annoncé dans son tract du 24 avril 2020, l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, est paru au Journal Officiel de ce jour.



Selon les textes, habituellement, lorsque le CET atteint 15 jours, les agents peuvent épargner ensuite chaque année 10 jours au maximum. Suite à la crise Covid-19, exceptionnellement au titre de l'année 2020, **le nombre de jours pouvant être inscrits sur le compte épargne-temps au-delà du seuil de 15 jours est fixée à 20 jours.**

De plus, **le plafond global de jours pouvant être maintenus** sur un compte épargne-temps qui est normalement de 60 jours, **passé à 70 jours pour l'année 2020.**

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours prévu peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS INFORME !